

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt,

Et le vendredi dix juillet,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (16) :** Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

**Pouvoirs (5) :** Agnès BONNEFONT-LE CUNFF à Jean-Claude DELAGNES, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES, Annie CARRIER à Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Maryline LAQUERBE à Bernard LEFEBVRE, Angélique VIARGUES-BONY à Annie LAMPLE.

**Absents excusés :** néant

**Absents (2) :** Bertrand CAYZAC, Christophe IZARD.

**Secrétaire de séance :** Michel CABROL.

**Date de convocation et d'affichage :** 2 juillet 2020

<b>Nombre de membres :</b> 23 – En exercice : 23 – Présents : 16 - Pouvoirs : 5
---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 JUIN 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel CABROL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 604 824,00 €.

### **Délibération N° 10072020-1**

**OBJET :** Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

VU la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 qui précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront, avec les députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux le corps électoral sénatorial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020. Lors de ces élections, voteront les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La commune de Conques-en-Rouergue doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Un bureau électoral doit donc être constitué selon l'article R 133 du code électoral, il comprend :

- le Maire
- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés du Conseil Municipal, présents à l'ouverture du scrutin
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin
- un secrétaire

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée :

- Liste LEFEBVRE

Après avoir mis en place le bureau électoral, rappelé le mode de scrutin et son déroulement, le Maire invite les élus à procéder au vote.

Résultats de l'élection des délégués et suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau	0
Nom de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	21

Après application du quotient électoral,

- la liste « LEFEBVRE » obtient 7 délégués et 4 suppléants.

En pièce jointe, le procès-verbal de l'élection.

**Délibération N° 10072020-2**

**OBJET : Attribution des marchés de travaux : Construction d'une salle associative à Noailhac.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 26 février et 16 juillet 2019 qui approuvent le projet de travaux de construction d'une salle associative à Noailhac, ainsi que celle du 11 décembre 2019 qui autorise le lancement de la consultation des entreprises.

Il informe ensuite le Conseil qu'une consultation a été lancée le 4 février 2020 pour 15 lots, avec demande de dépôt des offres pour le 3 mars à 12 heures.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 14 (ravalement), il y aura donc lieu de relancer une consultation pour ce lot.

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci par le Maître d'Œuvre de l'opération, le Groupement NEDELLEC – IB2M - RUSSERY, la commission d'appel d'offres réunie les 9 mars, 26 mars et 10 juillet 2020 propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes : **VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE.**

Monsieur le Maire indique que des options étaient proposées, à savoir :

- option « rideaux occultants » (dans lot 8)
- option « protections murales – pieds de murs » (dans lot 8)
- option « garde-corps » (dans lot 6)
- option « sonorisation » (dans lot 12)
- lot optionnel « résine » (lot 15)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la commission et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées dans le tableau ci-après. Concernant les options, il est proposé d'en retenir deux : « protections murales-pieds de murs » et « résine ».

Il rappelle au Conseil Municipal que ce projet de travaux est retardé en raison de la crise sanitaire actuelle et des pertes de ressources qu'elle engendre. Il informe enfin le Conseil que le commencement des travaux est programmé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020. Considérant ce retard, un avenant sera établi qui prévoira une actualisation des prix, laquelle n'avait pas été prévue initialement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les 14 lots constituant le marché relatif aux travaux de construction d'une salle associative à Noailhac, conformément au tableau annexé à la présente délibération (2 options comprises) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et leurs avenants, ainsi que tous documents et toutes pièces s'y rapportant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits en partie au budget 2020 et qu'ils seront complétés par une inscription au budget 2021.

<b>Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 1</b>
---

### **Délibération N° 10072020-3bis**

**OBJET : Décision modificative N° 1/2020. Budget principal. Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de ce même jour, N° 10072020-3 concernant l'attribution des subventions aux diverses associations.

Il précise qu'au budget primitif, un montant global a été inscrit au 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Les subventions ayant été listées et votées, il convient maintenant d'ajuster les prévisions et d'attribuer un numéro de compte particulier à chaque subvention par subdivision du compte 6574 (voir tableau joint en annexe).

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **APPROUVE et VOTE** la décision modificative N° 1/2020, du budget principal, suivant le tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à procéder au versement des dites subventions.

<b>Pour = 19 – Contre = 0 – Abstentions = 2</b>
---

### **Délibération N° 10072020-3**

**OBJET : Budget principal 2020. Examen et vote des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, prises par la commission « Finances » qui s'est réunie le 6 juillet 2020 à 15 heures.

Un tableau récapitulatif joint en annexe dresse la liste des subventions demandées et les décisions de la commission.

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

- **APPROUVE** les décisions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 65 831,84 € (dont 44 206,84 € pur l'association USEP).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à procéder au versement desdites subventions.
- **PRÉCISE** que le montant de ces subventions sera inscrit au budget primitif 2020, au compte 6574, subdivisé.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 1

**Délibération N° 20072020-4**

**OBJET : Acquisition de deux véhicules. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un véhicule diesel et contrat de location pour un véhicule électrique.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2337-3 ;

VU le budget communal voté le 29 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer deux véhicules utilisés par les services techniques ;

**il est prévu :**

- **l'acquisition d'un véhicule de marque Renault Kangoo Express, diesel, pour un montant de 11 638,43 € HT**
- **la location d'un véhicule de marque Renault Kangoo, électrique**

Concernant le véhicule diesel, il est décidé de recourir à l'emprunt, aux conditions suivantes, sur proposition du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (CANMP) :

- montant du prêt : **12 057,00 € (coût ht + tva supporté par la commune)**
- durée d'amortissement : **4 ans**
- périodicité de remboursement : **annuelle**
- conditions de remboursement : **échéances constantes**
- frais de dossier : **300,00 €**

Concernant le véhicule électrique, la formule location est retenue aux conditions suivantes, proposées par le concessionnaire Renault :

- coût mensuel de la location : 285,66 € TTC
- durée de la location : 48 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule diesel et la location d'un véhicule électrique, ceci afin de renouveler le parc automobile de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, le bon de commande et toutes pièces se rapportant à cette affaire, pour le véhicule diesel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour le véhicule électrique.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0

## Délibération N° 10072020-5

**OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).**

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil que dans sa séance du 30 juin 2020 la Communauté de Communes a décidé des modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi Engagement et Proximité est venue modifier le rôle des CLETC puisque ces dernières peuvent désormais sur demande du conseil communautaire évaluer l'impact financier d'un transfert de compétence en amont de ce transfert et non plus uniquement postérieurement à ce dernier ; les CLETC ont désormais potentiellement un rôle qualifié de prospectif.

Ainsi, conformément à la délibération 06/078/2020, il convient de désigner, pour chaque commune membre, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

*Le Conseil Municipal, après délibération :*

**DECIDE :**

- de désigner **Monsieur Davy LAGRANGE** en qualité de membre titulaire de la CLETC
- de désigner **Madame Eugénie MANHARIC** en qualité de membre suppléant de la CLETC ;

**DIT** que M. le Maire notifiera cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire pour la bonne exécution de la présente.

<b>Pour = 20 – Contre = 0 – Abstention = 1</b>
--

## Délibération N° 10072020-6

**OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, situé à Conques – commune déléguée de Conques. Section 076 J n° 519-522-524-525.**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 qui prévoit la vente de plusieurs biens communaux et en détermine leur prix de vente, et en particulier le bien communal situé à Conques (ancienne Gendarmerie), comprenant un immeuble et des terrains attenants.

Vu la délibération du 20 novembre 2018, n° 7, qui constate la désaffectation de l'ancienne Gendarmerie et son déclassement du Domaine Public communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 14 mai 2019,

Deux candidats ont proposé une offre, ils ont présenté chacun leur projet : M. YANNART lors du conseil municipal du 29 juin 2020 et M. AYMARD lors du conseil municipal de ce jour. Il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Projet YANNART = 17 voix
- Projet AYMARD = 4 voix

Le projet proposé par Monsieur YANNARD est donc retenu.

Considérant que Monsieur Michel-Henri YANNART, domicilié à la Brousse - Saint-Cyprien-sur-Dourdou, se porte acquéreur du bien communal désigné en objet, cadastré Section 076 J 519-522-524-525, composé d'un immeuble comprenant six logements et des annexes, et d'un terrain de 3 911 m<sup>2</sup>, situé à Conques, route de Sénergues, commune déléguée de Conques, au prix de 230 000,00 €

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré (17 voix pour YANNART et 4 pour AYMARD) :*

- **APPROUVE** la vente à Monsieur Michel-Henri YANNART du bien communal cadastré section 076 J n° 519-522-524-525, situé à Conques, route de Sénergues, désigné ci-dessus,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 230 000,00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, dans les conditions de droit commun,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**